

**INITIATIVE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET LA REINSERTION SOCIALE (IPDHOR.ASBL)**

**ADRESSE : N°118 /AV.3Z,Q.MOIISE TSHOMBE/C.MANIKA,  
V.KOLWEZI, LUALABA/ RDC**

**Tél : +243 824 744 447, 996 751 373**

**[info@ipdhor-drc.org](mailto:info@ipdhor-drc.org) , [ipdhor.asbl@gmail.com](mailto:ipdhor.asbl@gmail.com)  
[www.ipdhor-drc.org](http://www.ipdhor-drc.org)**



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°002/IPDHOR.C-SKV/2025**

**Dénonciation de la répression et des atteintes graves à la liberté de la presse dans l'Est de la République Démocratique du Congo.**

L'Initiative pour la Promotion des Droits de l'Homme et de la Réinsertion Sociale (IPDHOR) exprime sa vive indignation et sa profonde préoccupation face à la recrudescence des violences ciblant les journalistes et les professionnels des médias dans l'Est de la République Démocratique du Congo.

Dans la soirée du 28 décembre 2025, deux journalistes ont été victimes d'attaques armées distinctes dans les provinces de l'Ituri et du Sud-Kivu, illustrant une fois de plus la gravité des menaces qui pèsent sur l'exercice de la liberté de la presse dans cette partie du pays.

En province de l'Ituri, Monsieur Thierry Banga Lole, journaliste à la RTNC Bunia, a succombé à ses blessures à la suite d'une attaque armée perpétrée par des hommes jusqu'à présent non identifiés. Cet assassinat constitue une violation grave du droit à la vie et une atteinte manifeste à la liberté de la presse, pourtant garanties par la Constitution congolaise ainsi que par les instruments régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

Dans la ville de Bukavu, en province du Sud-Kivu, zone actuellement sous occupation de la rébellion du M23, le rédacteur en chef et journaliste du média La Prunelle RDC, Monsieur Honneur-David Safari, a été enlevé par des présumés éléments de ce mouvement armé. À ce jour, il demeure injoignable, sans aucune information officielle concernant son lieu de détention ou son état de santé, suscitant de sérieuses inquiétudes quant à son intégrité physique et psychologique.

IPDHOR observe avec une vive inquiétude que ces actes s'inscrivent dans un climat généralisé de terreur, contraignant plusieurs journalistes, militants des mouvements citoyens et acteurs de la société civile à vivre dans la clandestinité, par crainte pour leur sécurité. Malheureusement, ils ne bénéficient d'aucune

assistance ni protection de la part de l'État congolais, en dépit des risques imminents auxquels, ils sont exposés.

Ces violations répétées contribuent à l'asphyxie de l'espace civique, à la restriction du droit à l'information et à l'instauration d'un climat de peur incompatible avec les principes fondamentaux de l'État de droit.

Face à cette situation alarmante, IPDHOR formule les recommandations suivantes :

**A. Au Gouvernement de la République Démocratique du Congo :**

1. Ouvrir sans délai des enquêtes indépendantes, impartiales afin d'identifier, poursuivre et traduire en justice les auteurs matériels et intellectuels de ces crimes ;
2. Mettre en place des mécanismes urgents et efficaces de protection des journalistes, défenseurs des droits humains et acteurs de la société civile, particulièrement dans les zones à haut risque ;
3. Assurer une assistance effective – sécuritaire, juridique et psychosociale – aux journalistes et militants contraints de vivre dans la clandestinité ;

**B. Aux ONG internationales de défense des droits de l'homme et aux partenaires internationaux :**

1. Renforcer la surveillance, la documentation et la dénonciation des violations des droits humains et de la liberté de la presse dans l'Est de la RDC ;
2. Apporter un soutien humanitaire, juridique et sécuritaire aux journalistes et défenseurs des droits humains menacés ;
3. Intensifier le plaidoyer auprès des autorités congolaises et des instances internationales en faveur de la lutte contre l'impunité et de la protection des acteurs des médias. IPDHOR rappelle que la liberté de la presse constitue un pilier fondamental de toute société démocratique et que la protection des journalistes demeure une obligation légale, constitutionnelle et morale de l'État.

Fait à Bukavu, le 29 décembre 2025

**Pour IPDHOR :**

La Coordination du Sud-Kivu

Valet Chebujongo,

[Valet.cheb@ipdhor-drc.org](mailto:Valet.cheb@ipdhor-drc.org)

